

Maire

Secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le 13 octobre 2020, à 20h00, au centre communautaire situé au 2842, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton. Sont présents, sous la présidence de Monsieur le maire Denis Ranger, les membres du conseil suivants : Denis Pouliot, Maryse Lanthier, Danic Thauvette, Éric Dufresne et Shawn Campbell, tous formant quorum. Le directeur général et secrétaire trésorier est aussi présent.

20-10-01 **Adoption de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par le conseiller Shawn Campbell que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20-10-02 **Approbation du procès-verbal**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal des séances ordinaire et d'ajournement du mois de septembre 2020 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

Il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier que le procès-verbal des séances ordinaire et d'ajournement de septembre 2020 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, certifie par les présentes que la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de septembre 2020 et approuvées par le conseil municipal.

Directeur général et secrétaire-trésorier

20-10-03 **Approbation des comptes payés et à payer**

Il est proposé par le conseiller Denis Pouliot, d'approuver et de payer les comptes fournisseurs et la paye des employés selon la liste 2020-10-13.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20-10-04 **Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie**

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

Maire

Secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu à la majorité des conseillers, à l'exception du conseiller Danic Thauvette votant contre :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine-de-Newton indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, vu qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux

Maire

Secrétaire-trésorier

municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Points d'information générale

Le directeur général et secrétaire-trésorier explique aux membres du Conseil et à l'assistance les points d'information reçue au cours du mois de septembre 2020.

Il s'agit essentiellement de :

- 1- L'achat par la MRC de Vaudreuil-Soulanges du bâtiment situé au 12, rue Saint Jean Baptiste, à Saint Polycarpe, pour le Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges.
- 2- Une communication du bureau de la députée de Soulanges Marilyne Picard concernant la prise en compte par le gouvernement du Québec de l'impact fiscal de la loi 48 afin de reconsidérer les sommes payables par les municipalités à la Sûreté du Québec.

20-10-05

Entente de services spécialisés en sécurité incendie avec les villes de Rigaud et Pincourt

CONSIDÉRANT les objectifs prévus à la première génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie adopté par l'autorité régionale et plus particulièrement l'objectif n° 5 concernant les autres risques, lequel stipule que dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, il importe de planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la deuxième génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie sera adoptée par l'autorité régionale ultérieurement;

CONSIDÉRANT qu'en 2009, les villes et municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges signaient une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, et il est dans l'intérêt des parties d'actualiser l'aide offerte en services spécialisés pour les espaces clos afin de respecter lesdits objectifs de la première génération du Schéma en couverture de risques ainsi que la deuxième à être adoptée ultérieurement;

Maire

Secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de la Ville de Rigaud et le Service de sécurité incendie de la Ville de Pincourt sont actuellement les seuls services sur l'ensemble du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dotés d'équipes spécialisées pour les interventions en espaces clos et les sauvetages en hauteur;

CONSIDÉRANT que les parties se prévalent des pouvoirs prévus aux articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) aux articles 569 à 578 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q. c. C-27.1) ainsi que ceux prévus à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q., c. S-3.4) pour conclure une entente d'intervention en matière de services spécialisés de protection incendie;

CONSIDÉRANT que cette entente est établie selon un partage des coûts équitable pour financer cette spécialité, le tout suivant un calcul basé sur la population, la superficie des territoires et la richesse foncière uniformisée des 19 municipalités restantes de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que les villes de Rigaud et Pincourt sont disposés à assurer la fourniture d'équipes spécialisées pour des interventions en espaces clos et les sauvetages en hauteur aux municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges désireuses de s'en prévaloir;

CONSIDÉRANT que les parties considèrent qu'il est opportun de conclure une entente intermunicipale en cas d'interventions spécialisées en espaces clos et sauvetage en hauteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Dufresne :

QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton approuve les ententes préparées par les villes de Rigaud et Pincourt pour la fourniture d'équipes spécialisées en espaces clos et sauvetage en hauteur;

QUE le maire Denis Ranger, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Joel Kra, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à la fourniture d'équipes spécialisées en espaces clos et sauvetage en hauteur ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la contribution financière annuelle soit acquittée par la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, suivant les mécanismes de répartition des contributions établies dans les ententes de services spécialisées en espace clos et en hauteur des villes de Rigaud et Pincourt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Déclaration
d'intérêts

La conseillère Maryse Lanthier déclare son intérêt au sujet des deux points suivants et s'abstient par conséquent de participer aux délibérations et au vote.

20-10-06

Fourniture de sable

Il est proposé par le conseiller Éric Dufresne, d'accepter la soumission de *Germain Desrochers Transport* pour la fourniture de sable, au coût de 10.60 \$ la tonne métrique pour l'année 2020 exclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Maire _____ _____ Secrétaire-trésorier

20-10-07 **Mélange d'abrasifs**

Il est proposé par le conseiller Éric Dufresne d'accepter la soumission de *Les Puits Artésiens G. Lefebvre* au coût de 1 090 \$, taxes en sus, pour effectuer le mélange d'abrasifs pour le déneigement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20-10-08 **Collecte des résidus alimentaires 2021**

Il est proposé par le conseiller Denis Pouliot et résolu à la majorité des conseillers, le conseiller Danic Thauvette votant contre, d'octroyer le contrat de collecte des résidus alimentaires de l'année 2021 à *Robert Daoust & Fils inc.*, au coût de 23 400 \$, taxes en sus.

20-10-09 **Collecte des ordures 2021**

Il est proposé par le conseiller Shawn Campbell, d'octroyer le contrat de collecte des ordures de l'année 2021 à *Robert Daoust & Fils inc.*, au coût de 63 908 \$, taxes en sus, et d'autoriser le directeur général à procéder à la signature d'une entente de service avec ladite compagnie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20-10-10 **Plan pour la rénovation de la cuisine du centre communautaire**

Il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier, d'accepter la soumission budgétaire de *Design Angel & co.* pour la réalisation de plan afin de rénover la cuisine du centre communautaire, au coût de 80 \$ de l'heure, pour un budget maximal de 2 400 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20-10-11 **Balcon et escalier pour accès au bassin du Grand Saint Patrice**

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a des besoins de desserte en eau au niveau du Grand Saint Patrice;

CONSIDÉRANT QUE la ferme Avicole Sainte Justine situé sur le chemin du Grand Saint Patrice a construit des poulaillers et que pour répondre aux normes incendies, ces bâtiments doivent être dotés d'un bassin d'eau d'une quantité suffisante et répondant aux normes aux fins d'intervention éventuelle du service incendie;

CONSIDÉRANT la servitude d'usage du bassin signée entre les deux parties;

CONSIDÉRANT l'engagement de participation financière de la Municipalité, en ce qui concerne les frais inhérents aux matériaux de plomberie et à tout autre équipement d'accessibilité au bassin (balcon, escalier, etc.).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Dufresne, d'accepter la soumission de *Les Soudures J.I.M inc.* pour la réalisation d'un balcon et d'un escalier pour accéder au bassin d'eau du Grand Saint Patrice au coût de 8 975 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Maire _____ _____ Secrétaire-trésorier

20-10-12 **Pompe portative**

Il est proposé par le conseiller Danic Thauvette, d'accepter la soumission de *Aréo-Feu* pour la fourniture d'une pompe portative pour le service incendie, au coût de 16 580 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20-10-13 **Détecteur de gaz**

Il est proposé par le conseiller Éric Dufresne d'accepter la soumission de *CDTEC Calibration inc.* au coût de 2 138.50 \$, taxes en sus pour la fourniture d'un détecteur de gaz pour le service incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Période des questions de l'assistance

Les personnes présentes dans l'assistance posent des questions portant essentiellement sur :

- 1- L'évolution du dossier du glissement de terrain du 7e rang
- 2- La tenue des séances de conseil en zone rouge lié à la pandémie de COVID-19

20-10-14 **Levée de la séance**

À vingt heures trente-cinq minutes (20h35) l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit levée.

Maire

Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Denis Ranger, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire